

ANNEX:

Liste des paragraphes et parties de la Décision de renvoi objet du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, modifiée à la suite de la décision de la Chambre de première instance statuant sur l'aptitude de Ieng Thirith à être jugée (Doc. n° E138) et de la Décision de la Chambre de première instance statuant sur la demande des co-procureurs visant à inclure d'autres sites de crimes dans le cadre du premier procès (Doc. n° E163)

1. Exposé des faits

- i) Contexte historique [de l'avènement du régime du Kampuchéa démocratique] (par. 18 à 32)
- ii) Structures administratives [organes centraux de décision]
 - a) *Le Parti communiste du Kampuchéa (PCK)* (par. 33 à 36)
 - b) *Le Comité central* (par. 37 à 40)
 - c) *Le Comité permanent* (par. 41 à 47)
 - d) *Le Bureau « 870 » [et ses bureaux annexes]* (par. 48 à 63)
- iii) Structures administratives [à l'échelon local] (par. 64 à 71)
- iv) Système de communication (par. 72 à 112)
- v) Structure militaire
 - a) *La création de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa (ARK)* (par. 113 à 115)
 - b) *Le rôle de l'ARK* (par. 116 à 118)
 - c) *Les organes militaires du Centre du PCK* (par. 119 à 149) (note : les paragraphes 146 à 149 comportent des allégations de nature générale concernant le rôle de l'ARK dans les purges)
- vi) [Faits relatifs à] l'entreprise criminelle commune (par. 156 à 159)
- vii) Politiques mises en œuvre [pour réaliser le projet commun] – déplacement de population (l'examen sera limité aux phases 1 et 2) (par. 160 à 165) et mesures dirigées contre des groupes spécifiques (l'examen sera limité à celles ayant visé les soldats et fonctionnaires de la République khmère sur le site de Tuol Po Chrey) (par. 205 à 209).

2. [Faits relatifs aux] crimes allégués

Déplacement de population, phase 1 :

- i) (par. 221 à 241)
- ii) Raisons invoquées pour le déplacement des populations (par. 242 à 249)
- iii) Planification (250-260)

Déplacement de population, phase 2 :

- i) (par. 262 à 275)
- ii) Raisons invoquées pour le déplacement des populations (par. 276 à 278)
- iii) Planification (par. 279 à 281)

Site d'exécution de Tuol Po Chrey : (par. 698 à 711)

3. Rôles des Accusés

a) NUON Chea

Contexte (par. 862 à 868)

Membre du Comité central et du Comité permanent (par. 869 à 872)

Rôle dans l'appareil de sécurité du PCK (par. 873 à 879)

Propagande (par. 880 à 887)

Premier ministre par intérim (par. 888)

Président de l'Assemblée des représentants du peuple et président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple (par. 889 et 890)

Autres rôles (par. 891 et 892)

[Relations] avec d'autres hauts dirigeants du PCK (par. 893 et 894)

Participation au projet commun – déplacement de population (l'examen sera limité aux phases 1 et 2) (par. 895 à 901) et mesures dirigées contre des groupes spécifiques (l'examen sera limité à celles ayant visé les soldats et fonctionnaires de la République khmère) (par. 975 à 977)

b) IENG Sary

Contexte (par. 994 à 1000)

Membre du Comité central et du Comité permanent (par. 1001 à 1004)

Vice-premier ministre chargé des Affaires étrangères (par. 1005 à 1014)

Autres rôles (par. 1015)

[Relations] avec d'autres hauts dirigeants du PCK (par. 1016 et 1017)

Participation au projet commun – déplacement de population (l'examen sera limité aux phases 1 et 2) (par. 1018 à 1024) et mesures dirigées contre des groupes spécifiques (l'examen sera limité à celles ayant visé les soldats et fonctionnaires de la République khmère) (par. 1105 à 1113)

c) KHIEU Samphan

Contexte (par. 1126 à 1130)

Membre du Comité central et participation aux travaux du Comité permanent (par. 1131 à 1134)

Président du Présidium de l'État (par. 1135 à 1138)

Président/cadre de premier plan du Bureau 870 (par. 1139 à 1141)

Responsable du commerce et des listes et des prix (par. 1142 à 1144)

Autres rôles (par. 1145 à 1150)

[Relations] avec d'autres hauts dirigeants du PCK (par. 1151 et 1152)

Participation au projet commun – déplacement de population (l'examen sera limité aux phases 1 et 2) (1153-1162) et mesures dirigées contre des groupes spécifiques (l'examen sera limité à celles ayant visé les soldats et fonctionnaires de la République khmère) (par. 1191 à 1193)

4. [Conclusions] juridiques [relatives aux crimes allégués]

Crimes contre l'humanité (par. 1350 à 1372)

Infractions sous-jacentes constitutives de crimes contre l'humanité :

- i) Meurtre (par. 1373, 1375, 1377, 1379 et 1380 (l'examen sera limité au déplacement de population, phase 1 et au site de Tuol Po Chrey))
- ii) Extermination (par. 1381, 1387 à 1389 (l'examen sera limité au déplacement de population, phases 1 et 2 et au site de Tuol Po Chrey))
- iii) Persécution pour motifs politiques (par. 1415 à 1418, 1423 à 1425 (l'examen sera limité au déplacement de population, phrases 1 et 2 et au site de Tuol Po Chrey))
- iv) Autres actes inhumains (sous la forme d'atteintes à la dignité humaine) (par. 1434 à 1436, 1439 et 1440 (l'examen sera limité au déplacement de population, phases 1 et 2))
- v) Autres actes inhumains (sous la forme de transferts forcés (par. 1448 à 1469 (l'examen sera limité au déplacement de population, phases 1 et 2))
- vi) Autres actes inhumains (sous la forme de disparitions forcées) (par. 1470 à 1478 (l'examen sera limité au déplacement de population, phase 2))¹

5. Formes de responsabilité

- a) [Responsabilité découlant d'une participation à] une entreprise criminelle commune

Par. 1521 à 1525 (à l'exclusion de tout ce qui concerne les Violations graves des Conventions de Genève et des alinéas intitulés « la création et [le fonctionnement] de coopératives et camps de travail », « la rééducation des 'mauvais éléments' et l'élimination des 'ennemis' qui se trouvaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti » et « la réglementation du mariage ») et en ne considérant que les soldats et fonctionnaires de la République khmère pour ce qui concerne l'alinéa intitulé « la prise de mesures particulières à l'encontre de certains groupes spécifiques, notamment les Chams, les Vietnamiens, les religieux bouddhistes et les anciens responsables (fonctionnaires, militaires et leurs familles) de la République khmère »)

Par. 1526

Par. 1528 à 1530

- b) [Participants à] l'entreprise criminelle commune

Par. 1529 à 1531

NUON Chea (par. 1532 et 1533)

IENG Sary (par. 1534 et 1535)

KHIEU Samphan (par. 1536 et 1537)

IENG Thirith (par. 1538 et 1539)

- c) [Catégories] d'entreprise criminelle commune

Par. 1540 à 1542

¹ À l'exclusion des crimes suivants : extermination (sauf comme spécifié ci-dessus), réduction en esclavage, déportation, emprisonnement, torture, persécution pour motifs raciaux ou religieux, viol/viol dans le contexte de mariages forcés et de disparitions forcées.

- d) Autres [modes de participation engageant la] responsabilité [et forme particulière de responsabilité]
- i) Planification (par. 1544 et 1545 (l'examen sera limité aux infractions sous-jacentes pertinentes))
 - ii) Incitation à commettre (par. 1547 et 1548 (l'examen sera limité aux infractions sous-jacentes pertinentes))
 - iii) Aide et assistance (par. 1550 et 1551 (l'examen sera limité aux infractions sous-jacentes pertinentes))
 - iv) Fait d'ordonner (par. 1553 et 1554)
 - v) Responsabilité du supérieur hiérarchique (par. 1557 à 1559 (l'examen sera limité aux infractions sous-jacentes pertinentes), 1560)

6. Renseignements de personnalité

NUON Chea (par. 1577 à 1584)

IENG Sary (par. 1585 à 1597)

KHIEU Samphan (par. 1598 à 1604)

7. Dispositif

Par. 1613 (l'examen sera limité aux infractions sous-jacentes pertinentes des crimes contre l'humanité : (a), (b), (h) persécution pour motifs politiques, (i) autres actes inhumains (seulement sous la forme de transferts forcés (par. 1448 à 1469) et d'attaques à la dignité humaine (par. 1434 à 1436, 1439 et 1440)).